



Pédophilie sur ma fille de 6 ans par ex concubin

Par Visiteur

Bonjour,

.Résumé: ma fille de 6 ans a été agressée sexuellement par mon ex concubin...(avec qui j'étais en train de faire un enfant et qui avec qui je devais me marier un an plus tard...)

Quand elle m'a tout confié je suis partie...cela a été une douleur terrible, pire que tout ce que j'avais pu connaître jusque là... puis il y a eu un déposé de plainte...cela fait un an 1/2...

L'agresseur a été entendu durant 10 heures, ainsi que l'ex femme, le papa et une personne que je ne connais pas...

Cet homme ainsi que l'ex femme ou même la personne témoin ont très souvent mentit:

- l'agresseur de a à z.....

- l'ex femme sur de nombreux points...et elle a même dit que "j'étais bonne à enfermer en hôpital psy" pour accuser de choses aussi graves et en gros "que ma fille a un problème psy, + paumée" ce qui évidemment est faux, l'expert psy a dit le contraire ..sauf que je suis certaine que les faits sont vrais...de même que les psy spécialisés qui suivent ma fille Enfin elle a affirmé "cette fille l'a complètement retournée" pour me faire passer pour la méchante..or, que je ne l'ai jamais été ..c'est juste que cette femme est très autoritaire, voulait commandé tout notre vie..menteuse (déjà à l'époque!) vulgaire et je l'aimait d'autant moins que je savais qu'elle n'avait cessé de tromper son mari, dans les années précédentes le divorce (ce dont je suis certaine)

- les deux m'ont discréditée ainsi que la petite....

-l'agresseur a clairement désigné le père comme suspect possible.(je suis certaine que ce n'est pas le père)

- la personne témoin dit qu'elle me connaît et que j'aurais dit des choses sur elle or, je ne sais même pas à quoi elle ressemble physiquement!

-l'ex et la personne témoin disent qu'elles ont toute confiance ds l'agresseur pour lui confier leurs enfants...et apparemment cela influencé les gendarmes...

- l'expertise médicale n'a pas conclu à un viol (fort heureusement...)

-l'expertise psy ne se prononce pas sur la véracité des faits, si ma fille est crédible ou non... (il s'agissait de fellations forcées, attouchements etc..)

-il y a dans le dossiers plusieurs pour harcèlement par moi même ce qui bien sûr est faux..

-il y aussi plein de doc me discréditant...

J'ai eu l'impression au début que le gendarme qui m'avait reçu me croyait et 8 mois après, il a complètement changé d'attitude...

En fait l'agresseur s'est surtout plein d'avoir été quitté et dénoncer à tort etc...

Que faire?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Que faire?

Avant toute chose est ce qu'une instruction a été ouverte ou bien est ce que vous n'en n'êtes pas encore là et que pour l'instant les gendarmes ont juste procédé à une enquête?

Je comprends tout à fait la pénibilité de la situation et votre souffrance mais il convient de savoir que dans ce genre d'affaire il y a nécessairement deux parties qui s'opposent (l'agresseur et la victime) et que le présumé agresseur discrédite naturellement la victime (à tort ou à raison) afin de se défendre.

En outre l'expertise psychiatrique réalisée sur votre fille ne peut en aucun cas se prononcer sur la véracité ou non des faits. Ce n'est pas à l'expert mais au juge de juger de cela.

Est ce que l'expert a été désigné par le juge?

Il faut se concentrer sur les faits principaux à savoir l'agression sexuelle présumée avoir été commise sur votre fille de 6 ans par votre ex concubin.

Afin de vous éclairer au mieux il me faut savoir où vous en êtes dans la procédure?

Cordialement

Par Visiteur

Il n'y a pas eu d'instruction..c'était juste l'enquête préliminaire et ce mr n'a pas été poursuivi faute de preuves...
quand à l'expert je ne sais pas si c'est un juge qui lui a demandé cette expertise ou non
je pense que non, vu que c'était un psy du cauva de bordeaux

Par Visiteur

Madame,

S'il il n'y a eu eu d'instruction c'est que l'affaire a été classée sans suite.
Dans ce cas si vous souhaitez "relancer l'affaire" la seule solution est de vous constituer partie civile au nom de votre
fille afin de saisir directement le juge d'instruction.
Si vous optez pour cette solution vous devez recourir à un avocat et la procédure va être longue et très pénible en
particulier pour votre fille.

Cordialement

Par Visiteur

Pourquoi l'instruction serait t elle pénible pour ma fille?
Merci de me donner toutes les raisons possibles...

Par Visiteur

Madame,

Un instruction est une enquête diligentée par le juge d'instruction.
votre fille va être interrogée sur les faits sans doute à plusieurs reprises. Elle va sans doute subir des examens
médicaux et psychiatriques et psychologiques.
La lourdeur de la procédure peut être pénible pour une enfant car une instruction est souvent longue et sa parole sera
éprouvée.
C'est en ce sans que je considère la procédure comme pénible pour une enfant.
Bien évidemment ce n'est pas à moi de prendre une quelconque décision et ce n'est pas parce que l'affaire a été
classée sans suite que vous n'êtes pas en droit d'agir.
Cependant si aucun élément de preuve n'a été retenu permettant de mettre en doute votre ex concubin je ne vous
cache pas que l'instruction peut être longue. En outre il convient de sa voir que comme dans le cadre de l'enquête
préliminaire, si le juge d'instruction ne retient aucune charge contre ce monsieur, il prononcera un non lieu ce qui signifie
que l'auteur présumé des faits ne comparaitra pas devant une juridiction pénale.

Cordialement

Par Visiteur

Madame ou monsieur,

Sans parler que ma fille soit réinterrogée 50 fois (car ça je ne le veux pas) au cours d'une instruction:
Ne peut on pas prouver lors d'une instruction que toutes ces personnes ont mentit et que cela constitue un aveu de
culpabilité? grâce à des témoins qui diraient le contraire de ce que ces personnes ont dit...

Ou hors instruction porter plainte pour faux et diffamation par ex? concernant toutes les plaintes que le couple (constitué
de l'agresseur et son ex femme)ont ajouté au dossier et qui sont des faux...ou même leur déclarations au cours de
l'enquête, ds lesquelles ils mentent et surtout l'agresseur de a à z, et même se contredisent sur la longueur ou entre
eux...?

Ou même porter plainte contre le témoin bidon, que je ne connais même pas et affirme le contraire?

En effet, je connais plusieurs personnes qui pourraient être témoins et démontrer que ces deux personnes (l'agresseur et l'ex femme) mentent mais aussi qu'il ne s'agit pas d'une histoire survenue après une séparation...

D'ailleurs bien que l'agresseur s'est bcp plaint à la gendarmerie d'avoir été quitté, et bien sûr il a pleuré, il a de suite (qqs jours plus tard) séduit une autre femme, avec laquelle il est resté qqs mois, puis une autre, etc, puis une ex petite amie que je connais et qui est en ma faveur, puis encore une autre, etc... car il met des annonces ds le journal local: "jh recherche jf ...accepte enfants, etc"

En effet, je ne pense pas que que je porterais cette affaire en instruction par égard pour ma fille...cependant j'aimerais rétablir la vérité, car j'estime avoir été atteinte ds mon intégrité de même que ma fille..

J'aimerais aussi mettre les choses à plat et rétablir la vérité car si ma fille décide de porter plainte plus tard, vers l'âge de 13 ans ou plus, ce sera qd même bcp plus facile...d'ailleurs 6 ans plus tard (voir plus) il sera impossible de prouver que ces gens ont mentit..trop de choses auront été oubliées...

Qu'en pensez vous?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Sans parler que ma fille soit réinterrogée 50 fois (car ça je ne le veux pas) au cours d'une instruction:

Ne peut on pas prouver lors d'une instruction que toutes ces personnes ont mentit et que cela constitue un aveu de culpabilité? grâce à des témoins qui diraient le contraire de ce que ces personnes ont dit..

Justement le but de l'instruction est d'établir les éléments à charge et à décharge autrement dit de faire la lumière sur les faits.

Pardonnez moi à l'avance pour mes propos mais si l'on se met à la place du juge d'instruction: il est saisi d'une affaire dans laquelle une petite fille accuse un homme d'agressions sexuelles lequel homme clame son innocence.

Le juge est obligé de mener des investigations pour déterminer qui ment et qui dit la vérité.

De votre point de vu bien sur votre enfant dit la vérité et votre ex ment. Mais du point de vue de la justice on ne peut prendre une seule version des faits et comment établir les faits? par une enquête au cours de laquelle des éléments de preuve seront recueillis.

Le témoignage(et je suis plus bien placée pour aborder avec vous ce sujet puisqu'il est celui de mon doctorat) est un élément de preuve parmi d'autres. S'il n'existe que des témoignages et aucun autre élément de preuve, le juge va devoir confronter les témoins et essayer de démêler le faux du vrai. Encore une fois il ne peut prendre votre version pour argent comptant.

Ou hors instruction porter plainte pour faux et diffamation par ex? concernant toutes les plaintes que le couple (constitué de l'agresseur et son ex femme)ont ajouté au dossier et qui sont des faux...ou même leur déclarations au cours de l'enquête, ds lesquelles ils mentent et surtout l'agresseur de a à z, et même se contredisent sur la longueur ou entre eux...?

Vous pouvez effectivement déposer une plainte pour diffamation pour les propos qu'ils ont tenu à votre égard.

Cependant il faut savoir que la diffamation est une contravention de la première classe punie d'une peine d'amende de 38 euros.

Ou même porter plainte contre le témoin bidon, que je ne connais même pas et affirme le contraire?

Étant donne que cette personne a été entendue pendant une enquête de police elle n'est pas considérée comme un témoin vous ne pouvez donc pas déposer plainte pour faux témoignage. La seule solution est à nouveau le dépôt de plainte pour diffamation.

En effet, je connais plusieurs personnes qui pourraient être témoins et démontrer que ces deux personnes (l'agresseur et l'ex femme) mentent mais aussi qu'il ne s'agit pas d'une histoire survenue après une séparation...

Si vous saisissez le juge d'instruction ces personnes seront entendues par lui et il prendra en compte leur parole.

En effet, je ne pense pas que que je porterais cette affaire en instruction par égard pour ma fille...cependant j'aimerais rétablir la vérité, car j'estime avoir été atteinte ds mon intégrité de même que ma fille..

J'aimerais aussi mettre les choses à plat et rétablir la vérité car si ma fille décide de porter plainte plus tard, vers l'âge de 13 ans ou plus, ce sera qd même bcp plus facile...d'ailleurs 6 ans plus tard (voir plus) il sera impossible de prouver que ces gens ont mentit..trop de choses auront été oubliées...

Qu'en pensez vous?

Je comprends parfaitement votre dilemme vous souhaitez protéger votre fille et en même temps faire établir la culpabilité de son agresseur. Je n'ai pas le dossier en main et n'ai pas lu le rapport de police et je ne peux agir à votre place.

Si vous souhaitez vraiment que la lumière soit faite sur cette affaire saisissez le juge d'instruction.

Il est vrai que plus le temps passera plus les éléments de preuve disparaîtront mais cela ne veut pas dire que votre fille ne pourra pas tenter une action en justice.

En possession du rapport de police, vous devriez peut être soumettre votre dossier à un avocat afin que celui ci puisse

vous éclairer sur les suites à donner.

Je comprends votre souffrance et vos hésitations et conçoit parfaitement que la situation ne doit pas être simple.

Très cordialement

ps: je suis une femme